

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

**22 / 22_022 - ORGANISME EXTÉRIEUR - LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL TOULOUSE-LAUTREC -
DÉSIGNATION - MODIFICATION**

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022



ID : 081-218100048-20220321-22_022-DE

22 / 22_022 - ORGANISME EXTÉRIEUR - LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL TOULOUSE-LAUTREC
DÉSIGNATION - MODIFICATION

référence(s) :

Service pilote : Affaires générales

Autres services concernés :

Direction petite enfance - scolaire et périscolaire

Cabinet du Maire

Direction générale des services

Elu(s) référent(s) :

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Geneviève Marty pour représenter la ville d'Albi au sein du lycée d'enseignement professionnel Toulouse-Lautrec.

En accord avec cette dernière, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

L'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement de délégués qu'il a désigné pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de ces dispositions, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation au sein de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2133-33,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville d'Albi au sein des organismes extérieurs,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE

Jean-Michel QUINTIN pour représenter la ville d'Albi au sein du lycée d'enseignement professionnel Toulouse-Lautrec, en remplacement de Geneviève Marty.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme

Pou
Olivie

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
ID : 081-218100048-20220321-22_022-DE

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.